



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 461

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BÉTHEMONT À TAVERNY,
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « CEGELEC DÉFENSE » sise 1 rond-point du Général Eisenhower à Toulouse Cedex 1 (31106), a demandé un arrêté de police de circulation le 22 octobre 2024, dans le cadre des livraisons de bétons assuré par les transporteurs « LOXAM », « EJTP », « UNIBETON », « SPL », « ETS BOURNAND » et « COMETAL » dans le cadre des livraisons de ferrailage assuré par le transporteur « TOURAINE TRANSPORT » sis route de Béthemont à Taverny, du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 28/10/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre les livraisons de bétons et de ferrallages par les entreprises « LOXAM », « EJTP », « UNIBETON », « SPL », « ETS BOURNAND » et « COMETAL », sis route de Béthemont à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

Du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et les camions des entreprises « LOXAM », « EJTP », « UNIBETON », « SPL », « ETS BOURNAND » et « COMETAL » sont autorisés à circuler sur les rues suivantes :

- l'itinéraire aller : Avenue de la Division Leclerc, avenue Salvador Allende, rue de Paris, rue de l'Église, rue Auguste Godard et route de Béthemont.

- l'itinéraire retour : Route de Béthemont, rue Auguste Godard, rue de l'Église, rue de Paris, avenue Théodore Monod, A115.

Article 3 :

L'itinéraire pour les transporteurs nécessitant une escorte (semi, porte chars, camion remorque, départ de la base vie) sera la suivante :

Avenue Théodore Monod, rue de Paris, rue de Bessancourt, rue Phanie Leleu, rue Pasteur, avenue de la Gare en contre-sens, rue de l'Église, rue Auguste Godard et route de Béthemont. Les transporteurs devront être assistés d'une escorte pour la circulation en sens inverse avenue de la Gare à Taverny.

Article 4 :

Les transporteurs sont autorisés à prendre l'avenue de la Gare en sens inverse de celui autorisé. Tout transporteur désirant circuler en sens inverse sur l'avenue de la Gare doit informer la police municipale au moins 5 jours avant l'emprunt de cette route.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI